



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 091

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT A L'OCCASION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE
L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) SUR LA ROUTE NATIONALE N° 2
AU QUARTIER FOND LAHAYE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
SCHOELCHER

- **Le Maire ;**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 ;
- **Vu** la demande d'arrêté formulée par mail par Odyssi en date du 01 avril 2025,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux de raccordement de conduites en alimentation en eau potable (AEP) dans le giratoire du Casino Batelière/Géant sur le territoire de la Ville de Schœlcher ;
- **Considérant** que pendant la durée du chantier, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

ARRETE :

Article 1 :

A compter de la date de signature et de publication du présent arrêté et ce jusqu'au lundi 15 juillet 2025, de 21h à 5h00 du matin, la circulation et le stationnement seront réglementés durant les travaux de raccordement de l'alimentation en eau potable (AEP) sur la Route Nationale n°2 au quartier Fond Lahayé sur le territoire de la Ville de Schœlcher.

Article 2 :

A cette occasion, la circulation sera alternée.
Les travaux seront réalisés par l'entreprise SARL ZOZIME.

Article 3 :

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives.

Article 4 :

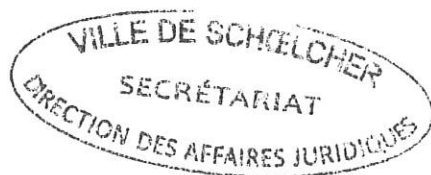
La Police Municipale sera chargée de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Madame la Directrice Réseaux, Environnement et Développement Durable
- Monsieur LEY Y Sany



Fait à Schœlcher, le
Le Maire

11 AVR 2025

Par délégation du Maire
La 1ère Adjointe
Yolène LARGEN MAP

